

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 25 février 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 21 février 2011.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 février 2011 a été affichée à la porte de la mairie.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Vote du compte administratif 2010
2. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2010
3. Régie de recettes des loyers – modification de l'objet
4. Remise gracieuse sur taxes d'urbanisme
5. CAPV – Convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux
6. Demande d'agrément pour bénéficier du dispositif Scellier
7. Demande de subvention SE 38 – Eclairage public Aménagement du Centre Bourg
8. Changement de lieu d'un mariage
9. Contrats d'assurance des risques statutaires
10. Conseil d'administration du CCAS – élection d'un membre
11. Intervenant scolaire en cours de musique
12. Questions diverses

Le conseil municipal respecte une minute de silence suite au décès de Mme Christine JOYAUD.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose M. Jean-Claude TUAILLON – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 25.11.10 à l'unanimité.

M. Le Maire propose d'ajouter de 2 délibérations à l'ordre du jour :

SE 38 – travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

SE 38 – travaux sur réseau France Télécom

### **1. Vote du compte administratif 2010**

La commission et le comité consultatif des finances s'est réunie le 17.02.11, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 2 714 373,48 €

Dépenses : 1 824 428,64 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 889 944,80 €

Possibilité en 2011 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 2 494 062 €

Dépenses : 1 988 797,50 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2010 de 505 264,50 €

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2011 au C/001

Le Maire précise que le compte administratif en commission le 17/02/2011 et qu'il a été adopté avec 6 voix pour et 2 contre.

Serge BUISSON précise que le compte 75 contient également les loyers de la MPS depuis septembre.

Bernard GASSAUD précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est notamment due à l'augmentation des frais de personnel et qu'il conviendra d'être vigilant pour maintenir ces dépenses pour préserver les capacités d'investissement de la commune.

Michel BESANGER demande d'où vient la différence entre subvention prévue et reçue. Bernard GASSAUD précise que les subventions de la FFF et de l'Etat n'ont pas été encaissées et le seront sur l'exercice 2011.

Jean-Pierre BOLLEN demande pourquoi il y a eu des votes contre. Bernard GASSAUD précise que les votes ne sont pas motivés en commission. Marie-Cécile MARILLAT précise que le vote contre ne choque pas car la comptabilité reflète une politique.

Jean-Pierre BOLLEN explique qu'il estime qu'une commission doit aider les élus dans leur politique et se demande si le vote contre met en cause la transparence et la réalité des chiffres.

Serge BUISSON précise que la régularité du budget est surtout analysée par le Trésor.

Bernard GASSAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Serge BUISSON précise que l'on est bien placé en terme de réalisation des investissements.

Le compte administratif 2010 est voté à l'unanimité.

### **2. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2010**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Régie de recettes des loyers – modification de l'objet**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2005, il avait été décidé de créer, suite à la résiliation du mandat de gestion avec l'OPAC 38, une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des loyers et charges de tous les logements communaux. Il explique à l'assemblée que la commune doit également encaisser des loyers professionnels et commerciaux. Il convient donc de modifier l'objet de la régie.

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 10 000 €. Le régisseur sera assujéti à un cautionnement de 1 220 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Adopte la proposition, Décide de modifier la régie de recettes de la façon sus-mentionnée et dit que Monsieur le Maire déterminera par arrêtés toutes les modalités de fonctionnement de cette régie.

### **4. Remise gracieuse sur taxes d'urbanisme**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par La SARL Atelier Gröll / SCCV Le Clos des Cornelles, adresse de construction Cote du Marché aux cerises pour un montant de pénalités de 582 €, la taxe s'élevant à 27698 €. La SARL Atelier Gröll / SCCV Le Clos des Cornelles ayant évoqué la non réception de l'avis d'échéance dans les délais car l'adresse est erronée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accorde la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 582 € à La SARL Atelier Gröll / SCCV Le Clos des Cornelles, et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

Michel STEPHAN précise que ce problème est récurrent et que cela pose problème.

### **5. CAPV – Convention de mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux**

M. Bernard GASSAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Dominique GARCIN précise que la commune utilise principalement la nacelle et la balayeuse.

### **6. Demande d'agrément pour bénéficiaire du dispositif Scellier**

Le dispositif Scellier est un dispositif d'investissement locatif. Il permet à des investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt (plus avantageuse pour les logements Bâtiment Basse Consommation), dès lors qu'ils s'engagent à louer le logement au titre de résidence principale pour une durée de 9 ans.

Le dispositif n'est applicable que dans les secteurs géographiques classés dans des zones se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Trois zones (A, B1 et B2) sont concernées ; la quatrième, zone C, est exclue du champ d'application. Néanmoins, l'article 83 de la loi de Finance pour 2010 prévoit une exception à ce principe : il autorise le Ministre du Logement à délivrer des agréments à certaines communes situées en zone C, en tenant compte des besoins en logement adaptés à la population, dans des conditions définies par le décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010. Cette dérogation prévoit les plafonds de loyers suivants :

Scellier libre : 6,1 €/m<sup>2</sup> ; Scellier intermédiaire : 4,9 €/m<sup>2</sup>.

Le Sud du territoire du Pays Voironnais (Voiron la ville centre, Moirans, Saint-Jean-de-Moirans, Coublevie, La Buisse, mais également Voreppe déjà classée en zone B1) est sous influence directe du marché grenoblois, très tendu.

Le classement en zone C est de toute évidence aujourd'hui très handicapant pour la production d'opérations mixtes, pour le dynamisme économique, ainsi que pour l'attractivité du territoire du Sud du Pays Voironnais dont notre commune fait parti. Il devient ainsi de plus en plus difficile de répondre aux enjeux de cohésion et de mixité sociale, de densification, mais aussi d'attractivité et de concurrence par rapport aux territoires voisins.

Par la présente délibération et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2010-1112, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite un agrément du Ministère pour bénéficier du dispositif Scellier.

## **7. Demande de subvention SE 38 – Eclairage public Aménagement du Centre Bourg**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SE 38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SE 38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2011 dans le cadre de l'opération de rénovation du Centre Bourg.

Monsieur le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux d'éclairage public qui s'élève à 37 902,50 € HT, selon l'estimation du maître d'oeuvre.

De plus, le SE 38 propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SE 38.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les travaux pour le projet de rénovation de l'éclairage public du Centre Bourg d'un coût de 37 902,50 € HT,
- D'établir une demande de financement auprès du SE 38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public
- De l'autoriser à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE 38 et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

## **8. Changement de lieu d'un mariage**

M. Le Maire informe l'assemblée que le mariage de M. JAMBON et Melle BLEUVIN doit être célébré le 25 mai 2011. Il explique que plusieurs personnes à mobilité réduite doivent y assister. La salle habituelle où sont célébrés les mariages est située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, sans ascenseur. Compte tenu de la non-accessibilité de cette salle par les personnes à mobilité réduite, il convient de changer le lieu de ce mariage et de le célébrer au centre socio-culturel, salle H. Berland.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition, sollicite du Procureur de la République l'autorisation de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle H. Berland.

## **9. Contrats d'assurance des risques statutaires**

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les élus donnent leur accord afin de s'associer à cette démarche.

## **10. Conseil d'administration du CCAS – élection d'un membre**

Par délibération du 28 mars 2008, le conseil municipal a désigné les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS suite à son renouvellement. Le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre de membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS. M. Le Maire rappelle les membres : Andrée GILLET, Marie-Cécile MARILLAT, Yves PINATELLE, Christine JOYAUD et Henriette VEYRON.

Par délibération du 30 mai 2008, le conseil municipal avait décidé d'élire un membre supplémentaire. Le conseil municipal avait nommé Isabelle PERRET. Il explique à l'assemblée que suite au décès de Mme Christine JOYAUD, il convient de désigner un nouveau membre. S'est porté candidat : Guy THORY

Appelé à se prononcé au scrutin secret selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret n°95.562 du 6 mai 1995, le conseil municipal a désigné : Guy THORY par 12 voix

Bernard GASSAUD en profite pour remercier l'ensemble des acteurs du CCAS. Marie-Cécile MARILLAT précise que Mme Christine JOYAUD avait fait la distribution des colis aux personnes âgées avec un chapeau de Père Noël.

## **11. Intervenant scolaire en cours de musique**

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée la demande de Madame La Directrice de l'école primaire concernant l'intervention d'un vacataire horaire en cours de musique dans le cadre d'un projet éducatif. Compte tenu de l'intérêt des cours de musique pour les élèves de primaire, il convient donc de recruter un titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.). Monsieur le Maire informe que ce vacataire interviendrait à raison de 6 Heures par semaine auprès des élèves de l'école primaire à compter de la semaine 11/2011 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit la semaine 26/2011. Le tarif horaire proposé serait de 22 € de l'heure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire horaire titulaire du DUMI à raison de 6 heures hebdomadaires.
- Fixe à 22 € le taux horaire brut,
- Dit que cet intervenant, vacataire horaire, percevra l'indemnité de congés payés prévue par les textes,

- Dit qu'au cas où le projet musical de l'école primaire devait être reconduit ou poursuivi à la rentrée 2011, un nouveau contrat pourra être signé pour une durée déterminée par Monsieur le Maire sans que le présent conseil municipal n'ait à délibérer à nouveau.
  - Dit que la dépense sera imputée au compte 6218 « personnel extérieur » du budget communal.
- Bernard GASSAUD remercie la directrice d'avoir fait les démarches pour retrouver un intervenant.

## **12. SE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement centre village**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	205 028 €
2. le montant total des financements externes s'élèvent à :	82 957 €
3. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	7 167 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à :	114 904 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif;
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	205 028 €
Financements externes :	82 957 €
Contribution prévisionnelle globale :	122 071 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour le paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 114 904 €.

## **13. SE 38 – Travaux sur réseaux France Télécom – Enfouissement centre village**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	46 141 €
2. le montant total des financements externes s'élèvent à :	22 411 €
3. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	1 063 €
La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à :	22 668 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif;
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	46 141 €
Financements externes :	22 411 €
Contribution prévisionnelle globale :	23 731 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour le paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde : 22 668 €.

Jean-Pierre BOLLEN demande si on enfouit du câble en cuivre ou fibre optique. Bernard GASSAUD précise que les fourreaux seront posés.

Jean-Pierre BOLLEN précise que c'est l'avenir à 10-15 ans et que prévoir le passage est nécessaire. Le Pays Voironnais a écrit que l'accès devait être pour tous. Pour l'instant, il semble que nous soyons en retard.

## **14. Questions diverses**

Serge BUISSON rappelle qu'à partir du 2 mars, il y a reprise de la ligne St Jean / Voiron mercredi et samedi.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25**

**Le Maire,**

**Bernard GASSAUD**